



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
84^{ème} session
Rome, 12 décembre 2024

UNIDROIT 2024
A.G. (84) 12
Original: anglais
février 2025

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Résumé</i>	<i>Pour information des membres de l'Assemblée Générale</i>
<i>Mesures à prendre</i>	<i>Aucun</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Sommaire

Point n°1:	Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024	2
Point n°2:	Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025	3
Point n°3:	Adoption de l'ordre du jour (A.G. (84) 1 rév.)	5
Point n° 4:	Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2024 (A.G. (84) 2)	5
Point n°5:	Rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 98 ^{ème} session (C.F. (98) 10)	12
Point n°6:	Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2023 (A.G. (84) 3)	14
Point n°7:	Ajustements au Budget de l'exercice financier 2024 (A.G. (84) 4)	15
Point n°8:	Arriérés de contributions des États membres (A.G. (84) 5)	16
Point n° 9:	Approbation du projet de Budget pour 2025 et observations soumises par les États membres (A.G. (84) 6)	17
Point n°10:	Nomination des membres du Tribunal administratif (A.G. (84) 7)	18
Point n°11:	Reconduction du mandat du Commissaire aux comptes (A.G. (84) 8)	18
Point n°12:	Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (84) 9)	19
Point n°13:	Fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT – Proposition d'investissement sur les marchés financiers (A.G. (84) 10)	20
Point n° 14:	Contributions spéciales pour le centenaire d'UNIDROIT (A.G. (84) 11)	21
Point n° 15:	Divers	24
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	25
ANNEXE II	ORDRE DU JOUR	32

Point n°1: Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024

1. La 84^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue en format hybride le 12 décembre 2024 à Rome. La liste des participants figure à l'Annexe I.

2. Le Secrétaire Général a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné que l'année 2024 avait été marquée par un travail acharné et une croissance continue pour l'Institut, et a insisté sur l'importance des deux prochaines années, consacrées à la préparation et à la célébration du centenaire d'UNIDROIT. Il a invité la Présidente de l'Assemblée Générale 2023-2024, son Excellence l'Ambassadrice Nosipho Nausca-Jean Jezile, Afrique du Sud, à prendre la parole.

3. La *Présidente de l'Assemblée Générale 2023-2024* a souhaité la bienvenue aux participants, ouvert la session et exprimé sa profonde gratitude au Secrétaire Général, à la Présidente Maria Chiara Malaguti, à la Secrétaire Générale adjointe Anna Veneziano, ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale, pour l'honneur et la confiance accordés à l'Afrique du Sud et à sa personne dans l'exercice de la présidence de l'Assemblée. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour le travail remarquable accompli au cours de l'année écoulée et a souligné les progrès significatifs réalisés dans les activités législatives et de promotion d'UNIDROIT durant son mandat, comme en attestait l'exposé sur l'activité de l'Organisation.

4. Elle a souligné la finalisation de la Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt ainsi que de son Guide pour l'incorporation, adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2024. Elle a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée sur les progrès accomplis dans le cadre de deux autres projets hautement prioritaires, dont la finalisation est prévue en 2025: le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et celui portant sur un Guide législatif sur l'insolvabilité bancaire, élaboré en collaboration avec la Banque des règlements internationaux. À cet égard, elle a indiqué que le Secrétaire Général avait été invité à une réunion de haut niveau en Afrique du Sud en janvier 2025 sur l'insolvabilité bancaire, offrant ainsi une occasion précieuse de présenter les travaux majeurs d'UNIDROIT dans le domaine financier. Par ailleurs, la Présidente a souligné les avancées remarquables réalisées en 2024 sur plusieurs autres projets hautement prioritaires, notamment ceux portant sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement, ainsi que le Guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'affacturage. Elle a insisté sur l'importance des travaux relatifs aux crédits carbone dans le cadre du régime des traités internationaux sur la lutte contre le changement climatique, en particulier pour encourager les États à réduire leurs émissions de carbone. Elle a également mis en avant les progrès accomplis dans le cadre du nouveau projet sur les collections d'art privées, axé sur les objets culturels orphelins, rappelant que la première réunion du Groupe de travail s'était tenue en 2024 et que la seconde avait eu lieu en marge de la session de l'Assemblée Générale.

5. Elle a souligné que la Convention du Cap, l'un des traités internationaux d'UNIDROIT les plus réussis, entretenait un lien particulièrement étroit avec l'Afrique du Sud. En effet, non seulement l'Afrique du Sud avait accueilli la Conférence diplomatique ayant abouti à l'adoption de la Convention et de son Protocole aéronautique au Cap en 2001, mais elle avait également été l'hôte de la Conférence diplomatique pour l'adoption du plus récent des quatre Protocoles, le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC), à Pretoria en 2019. Elle a rappelé que le Protocole ferroviaire de Luxembourg était entré en vigueur le 8 mars 2024, offrant au monde un outil essentiel pour le financement du développement du secteur ferroviaire. Cet instrument contribuerait à la réduction des émissions de carbone dans les transports et favoriserait la transition vers un commerce international plus durable, en soutenant notamment le transfert des marchandises au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine et entre les continents par chemin de fer. Elle a également souligné que

l’Afrique du Sud avait, de longue date, reconnu l’importance du Protocole ferroviaire en raison de son immense potentiel pour le développement du continent. En tant qu’État signataire depuis que le Ministre des Transports avait signé l’instrument le 22 mars 2022, l’Afrique du Sud réaffirmait ainsi son engagement pour le dépôt de son instrument de ratification auprès d’UNIDROIT.

6. La Présidente a informé l’Assemblée que le Parlement sud-africain avait approuvé la ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg et que la Note présidentielle pour le dépôt de l’instrument de ratification par le Ministre avait déjà été envoyée à Rome. Elle a précisé que, étant donné que la valise diplomatique contenant l’instrument original était encore attendue à l’Ambassade, elle aurait l’honneur de procéder au dépôt de l’instrument de ratification du Protocole dans les plus brefs délais au cours de la nouvelle année.

7. La Présidente a souligné que le système de la Convention du Cap n’avait cessé de se renforcer au cours de l’année écoulée. La République du Paraguay est entrée dans l’histoire en novembre 2024 en devenant le premier État à déposer simultanément trois instruments de ratification au sein du système de la Convention du Cap: le Protocole ferroviaire de Luxembourg, le Protocole spatial et le Protocole MAC. Ainsi, elle est devenue le premier État à compléter l’ensemble du système de la Convention du Cap. Par ailleurs, la République d’Ouganda avait déposé ses instruments d’adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, portant le nombre des États contractants à 87 pour la Convention et à 84 pour le Protocole aéronautique.

8. La Présidente a indiqué qu’UNIDROIT avait continué à promouvoir ses autres instruments et avait organisé ou participé à un nombre considérable d’événements au cours de l’année 2024. La troisième édition du Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement s’est déroulée avec succès durant cet été, accueillant 18 participants, y compris des juges, des procureurs et des rédacteurs législatifs, provenant de quinze pays africains. De plus, le Centre de droit transnational asiatique d’UNIDROIT avait été créé en 2024 dans le cadre d’une nouvelle initiative de l’Académie d’UNIDROIT, dont l’objectif était d’établir un centre pour le droit transnational asiatique et de renforcer les liens avec les parties prenantes concernées en Asie.

9. Enfin, la Présidente a souligné l’engagement fort de l’Afrique du Sud tout au long de sa présidence de l’Assemblée Générale, précisant que cette célébration aurait lieu le 13 décembre lors d’un événement spécial organisé à l’Institut en marge de l’Assemblée Générale. Le Secrétariat d’UNIDROIT et l’Ambassade d’Afrique du Sud avaient invité les Ambassadeurs représentant la Présidence de la Communauté de développement de l’Afrique australe, l’Angola, ainsi que la Présidence du Groupe régional africain, le Niger, ainsi que des États africains non membres à participer à cet événement. Elle a exprimé l’espoir que les participants comprendraient et apprécieraient la valeur d’UNIDROIT, les encourageant à interagir de manière constructive au cours de l’événement. En conclusion, la Présidente a de nouveau exprimé sa gratitude à toutes les délégations pour l’honneur de présider l’Assemblée Générale durant l’année écoulée, ainsi que pour le soutien reçu, et elle a adressé ses meilleurs vœux au nouveau Président de l’Assemblée.

Point n°2: Nomination du Président de l’Assemblée Générale pour l’année 2024-2025

10. La *Présidente de l’Assemblée Générale 2023-2024* a rappelé que la fonction de Président de l’Assemblée Générale était traditionnellement attribuée par rotation à une des quatre régions géographiques d’UNIDROIT, et qu’il revenait, cette année, au groupe des États des Amériques d’en assumer la présidence. Elle a ensuite invité le Secrétaire Général à prendre la parole.

11. Le *Secrétaire Général* a remercié la Présidente et a invité les délégations des États membres à proposer leurs candidatures pour le poste de Président de l’Assemblée Générale pour la période 2024-2025. Il a expliqué que la proposition de nomination d’un certain État membre à assumer la

présidence était normalement faite par la région concernée au sein de l'Assemblée Générale, mais que les nominations étaient acceptées de la part de tout État membre.

12. Le *représentant de l'Uruguay* a pris la parole et a proposé la nomination de la République du Paraguay pour présider l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025.

13. Le *Secrétaire Général* a accueilli favorablement la proposition de nomination du Paraguay et a relevé que cette proposition reflétait l'énorme soutien que le Paraguay avait apporté à UNIDROIT depuis longtemps, notamment en devenant le premier État à ratifier l'ensemble du système de la Convention du Cap.

14. Le *représentant du Brésil* a félicité l'Afrique du Sud pour sa présidence de l'Assemblée Générale en 2023-2024 et a appuyé la nomination du Paraguay à la présidence de l'Assemblée Générale pour 2024-2025.

15. Le *représentant de l'Espagne* a exprimé sa gratitude à la Présidente de l'Assemblée Générale pour la période 2023-2024 pour son travail remarquable et a fait écho à l'intervenant précédent en soutenant la candidature du Paraguay.

16. La *Présidente de l'Assemblée Générale pour 2023-2024* a remercié les délégations et a conclu que l'Assemblée Générale, par acclamation, avait nommé le Paraguay Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024. Elle a félicité le Paraguay et a invité le représentant du Paraguay à prendre place sur le podium.

17. Le *Secrétaire Général* a invité l'Assemblée Générale à se joindre à lui pour exprimer sa profonde gratitude à la Présidente de l'Assemblée Générale 2023-2024, soulignant que sa direction posée et expérimentée, ainsi que le soutien indéfectible de son pays envers UNIDROIT, avaient été déterminants pour l'amélioration du cadre institutionnel de l'organisation, notamment en élargissant les opportunités de collaboration avec l'Afrique. Pour remercier la Présidente des services rendus à l'Institut, il a invité les délégations des États membres à se joindre à lui pour applaudir la Présidente en signe de gratitude.

18. Le *Président de l'Assemblée Générale 2024-2025* a exprimé sa profonde gratitude, au nom du Paraguay, à toutes les délégations des États pour leur confiance accordée par la nomination à la présidence de l'Assemblée pour la période 2024-2025. Il a rappelé que le Paraguay était membre d'UNIDROIT depuis 1940 et avait toujours soutenu ses travaux. Il a également noté sa reconnaissance particulière d'assumer la présidence en 2025, une année particulièrement importante pour UNIDROIT. Dans le cadre des relations du Paraguay avec UNIDROIT, il a souhaité souligner que le pays avait été le premier État à déposer simultanément trois instruments d'adhésion et de ratification dans le cadre du système de la Convention du Cap, le 27 novembre 2024, et le premier État à devenir partie aux quatre Protocoles. Il a insisté sur le fait que le Paraguay avait toujours soutenu - et continuerait à soutenir - la promotion des Protocoles ferroviaire, spatial et MAC à la Convention du Cap.

19. En ce qui concernait les travaux en cours de l'Institut pour 2025, le Président a mentionné deux projets hautement prioritaires qui devaient être finalisés au cours de l'année à venir, tous deux lancés dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, à savoir les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et le Guide législatif sur l'insolvabilité bancaire. Il a noté que la Banque centrale du Paraguay avait apporté une contribution importante à ce dernier projet. Il a également mentionné les excellents progrès réalisés sur d'autres projets ayant un niveau de priorité élevé, à savoir les projets sur les contrats d'investissement internationaux, sur les crédits carbone vérifiés et sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles.

20. Par ailleurs, le Président a mentionné que l'année prochaine serait l'occasion de célébrer les dix premières années de mise en œuvre du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle

UNIDROIT/FAO/FIDA, qui avait été adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en 2015. Le Guide juridique avait joué un rôle clé dans la rationalisation et l'amélioration de la production agricole des marchés en développement.

21. De plus, la quatrième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement devrait avoir lieu en 2025, à nouveau financée par le Gouvernement italien et destinée aux juges, fonctionnaires et juristes issus des pays africains.

22. L'année prochaine devrait également être marquée par la première édition du nouveau concours d'arbitrage international fondé sur les Principes d'UNIDROIT. À compter de 2025, ce concours offrira aux étudiants en droit du monde entier une occasion concrète d'approfondir leur compréhension de l'application des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international dans le cadre de l'arbitrage commercial.

23. Enfin, le Président a évoqué les travaux préparatoires en vue du centenaire d'UNIDROIT en 2026, qui se dérouleront tout au long de l'année 2025. Ces travaux débiteront dans les huit domaines d'activité de l'Institut afin de produire une analyse indépendante de chacun de ces domaines et de définir les orientations futures de l'Organisation. Les conclusions de cette analyse contribueront à l'élaboration d'un Livre blanc visant à définir la stratégie d'UNIDROIT pour la prochaine décennie au minimum. Le Président a souligné que le centenaire serait célébré à travers une série d'événements et d'activités organisés tant au siège de l'Institut à Rome qu'à l'étranger.

24. Le *Secrétaire Général* a félicité le Président pour sa nomination et l'a remercié pour les efforts déployés afin de se rendre depuis Asunción à la session de l'Assemblée Générale, un honneur et un privilège pour UNIDROIT. Il a souligné que la proposition de nomination du Paraguay par l'Uruguay avait été faite en espagnol, l'une des cinq langues officielles de l'Institut, bien que ce ne soit pas l'une de ses deux langues de travail. Il a observé que tous les membres de l'Assemblée avaient néanmoins semblé comprendre l'intervention, qui visait à proposer la nomination du Paraguay à la présidence de l'Assemblée pour la période 2024-2025. Par conséquent, toutes les délégations étaient réputées avoir exprimé leur accord, sauf indication contraire à ce moment-là.

25. *L'Assemblée Générale a nommé le Paraguay, représenté par M. Miguel Angel Aranda Daroczi, Conseiller au Ministère des relations extérieures, pour assurer la présidence pour 2024-2025.*

Point n°3: Adoption de l'ordre du jour ([A.G. \(84\) 1 rév.](#))

26. Le *Président* a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le point n° 3 du projet d'ordre du jour. Il a invité les participants à formuler des commentaires sur le projet d'ordre du jour et a proposé son adoption.

27. *En l'absence de commentaires, l'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour tel que proposé (voir Annexe II).*

Point n° 4: Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2024 ([A.G. \(84\) 2](#))

28. Le *Président* a présenté le point n° 4 de l'ordre du jour et a invité le *Secrétaire Général* à présenter l'exposé sur l'activité de l'Organisation en 2024.

29. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention de l'Assemblée sur le document A.G. (84) 2, ainsi que sur son Annexe, qui exposait une répartition approximative des dépenses et du temps alloués par le personnel d'UNIDROIT aux différents projets. Il a tout d'abord souligné l'ampleur du travail accompli par l'équipe du Secrétariat, qui regroupait l'ensemble des membres de l'Organisation, au cours de l'année 2024, précisant que le mérite des résultats obtenus revenait exclusivement et

entièrement à l'équipe d'UNIDROIT. Il a ajouté que cette équipe s'était considérablement agrandie, atteignant environ 33 personnes, contre seize en 2018. Il a exprimé sa profonde gratitude envers tous ceux qui avaient contribué à cet accroissement des effectifs.

30. En ce qui concernait les activités législatives de l'Institut dans le domaine de l'accès au crédit, il a informé l'Assemblée que le Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap était entré en vigueur le 8 mars 2024, lorsque le Secrétariat de l'Autorité de surveillance, à savoir l'Organisation des transports internationaux ferroviaires (OTIF) sise à Berne (Suisse), avait déposé un certificat attestant que le Registre était pleinement opérationnel et que le Règlement nécessaire au fonctionnement du Registre avait été approuvé. Avec la ratification de quatre États, toutes les conditions requises pour l'entrée en vigueur du Protocole étaient désormais remplies, et celui-ci pourrait transformer le développement des pays en facilitant l'accès au crédit dans un secteur respectueux de l'environnement. Par ailleurs, le Paraguay a adhéré au Protocole ferroviaire en novembre et, comme l'a déjà mentionné l'Ambassadrice d'Afrique du Sud, le dépôt de l'instrument de ratification sud-africain était imminent. Il a souligné l'importance de cette ratification pour l'Afrique du Sud, en raison de son rôle de précurseur dans la région, et a exprimé l'espoir que d'autres pays suivraient son exemple afin de concrétiser le rêve formulé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique: relier toutes les capitales africaines par le chemin de fer. Il a également évoqué plusieurs pays ayant entrepris des démarches en vue de la ratification du Protocole ferroviaire, notamment Maurice et la République démocratique du Congo, ainsi que, en dehors de l'Afrique, le Royaume-Uni.

31. En ce qui concernait la mise en œuvre des autres Protocoles à la Convention du Cap, le Secrétaire Général a tout d'abord indiqué que le Paraguay avait été le premier État à adhérer au Protocole spatial. Il s'est ensuite penché sur le Protocole MAC, soulignant qu'il s'agissait peut-être du Protocole à la Convention présentant le plus grand potentiel en matière de croissance économique, en particulier dans les pays du Sud et les économies dont les activités reposaient largement sur l'agriculture et l'exploitation minière. Il a précisé que ce Protocole facilitait l'accès au crédit pour l'utilisation, la location et l'acquisition de machines de grande valeur, permettant ainsi aux petits acteurs industriels de réaliser un bond en avant en matière de productivité, un levier essentiel de la croissance. Il a enfin informé l'Assemblée que la Commission préparatoire du Protocole MAC avait accompli un travail remarquable dans la mise en œuvre de ses trois fonctions.

32. Tout d'abord, elle avait désigné une Autorité de surveillance, le Conseil de Direction ayant approuvé la proposition visant à ce qu'UNIDROIT agisse en tant qu'Autorité de surveillance pour le Protocole MAC lors de sa 103^{ème} session. Les modalités selon lesquelles la gouvernance d'UNIDROIT gérerait en interne les compétences nécessaires à l'exécution et à l'exercice de la fonction d'Autorité de surveillance restaient à définir et à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ensuite, un Conservateur avait été sélectionné, et le contrat avec le soumissionnaire retenu devait être finalisé dans les jours à venir. Enfin, le Règlement du Registre avait été complété et mis à jour, cette révision ayant servi de référence pour la rédaction du contrat. L'année avait également été marquée par la création du Groupe de travail sur la Ratification, un groupe rassemblant des États et des entités privées soutenant activement la mise en œuvre du Protocole MAC et incluant des représentants de plus d'un millier d'entreprises des trois secteurs, issus de tous les continents. Avec son adhésion au Protocole MAC en novembre 2024, le Paraguay était devenu le premier État contractant, tandis qu'un certain nombre de pays clés avaient déjà signé le Protocole. Il était espéré que l'Union européenne procède prochainement à sa ratification afin que ses 27 États membres puissent suivre la même voie.

33. En ce qui concernait la Loi type sur l'affacturage, le Secrétaire Général a souligné que des progrès importants avaient été accomplis sur le Guide pour l'incorporation. Un groupe composé de dix éminents experts et de 17 observateurs issus du secteur et des institutions financières internationales était sur le point d'achever ses travaux sur le Guide. Par ailleurs, il a indiqué que la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et son Guide pour l'incorporation avaient également été finalisés

en 2024. Il a souligné que l'accès au financement par l'affacturage et par l'utilisation des récépissés d'entrepôt était essentiel pour les petites et moyennes entreprises, notamment dans le secteur agricole.

34. En ce qui concernait les projets en cours, le Secrétaire Général a souligné les avancées significatives réalisées dans le cadre du projet sur les contrats d'investissement internationaux, visant à établir des normes dans les contrats conclus par des tiers avec l'administration publique et à intégrer des critères de durabilité au moyen de clauses contractuelles. Ce projet avait suscité un vif intérêt au niveau international, de sorte qu'un Comité consultatif avait été créé et que le Secrétariat avait reçu des nominations d'experts au sein du Comité de la part de 27 États. Le projet se déroulait à un rythme soutenu, avec trois réunions du Groupe de travail en 2024. Par ailleurs, une équipe spéciale avait été constituée, réunissant un groupe de chercheurs et d'universitaires de renom qui collaboraient avec l'Université Roma Tre et le Secrétariat d'UNIDROIT afin de mener des recherches destinées à éclairer les décisions des experts du Groupe de travail. Cette initiative a permis d'établir un lien unique entre le monde académique, la recherche et la rédaction juridique d'un point de vue international, un fait sans équivalent au sein des organisations juridiques transnationales.

35. Il a ensuite mentionné les progrès réalisés dans le cadre du projet sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles, avant d'informer l'Assemblée sur le projet relatif à l'insolvabilité bancaire, mené par UNIDROIT en collaboration avec l'Institut pour la stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI). Ce projet réunissait des experts en résolution bancaire et en insolvabilité d'entreprise et comptait plus de 40 observateurs actifs, dont des banques centrales, des assureurs de dépôts et des institutions financières internationales. Une consultation très fructueuse sur le projet d'instrument avait été entreprise en 2024, et le Secrétariat avait reçu plus de 400 commentaires pour la plupart positifs et encourageants, plutôt que de proposer des amendements au contenu. Il prévoyait que l'instrument serait finalisé pour la session de mai 2025 du Conseil de Direction.

36. D'excellents progrès avaient également été réalisés dans le cadre du projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. Trois sessions du Groupe de travail et de nombreuses réunions du Comité de rédaction avaient eu lieu en 2024, et l'instrument devrait faire l'objet d'une consultation dans les mois à venir et être finalisé dans le courant de l'année 2025.

37. Le Secrétaire Général a ensuite abordé le projet sur les crédits carbone volontaires, désormais intitulé "crédits carbone vérifiés". Ce projet avait également suscité un grand intérêt, ce qui avait conduit à la création d'un Comité consultatif, comprenant non seulement des États membres, mais aussi des États non membres du Sud, susceptibles d'avoir un plus grand intérêt pour l'instrument final. Ce projet ne portait pas sur les crédits carbone d'un point de vue réglementaire, mais plutôt d'un point de vue de droit privé, abordant des questions telles que la nature juridique des crédits carbone vérifiés, la manière dont ils pourraient être utilisés comme garantie, échangés et transférés, ainsi que le fonctionnement des registres. Il a souligné l'intérêt extraordinaire suscité par le projet, qui était mené en étroite collaboration avec la Banque mondiale et avait bénéficié de la participation directe d'institutions financières internationales régionales, notamment la Banque asiatique de développement (BAD).

38. Il a ensuite souligné que le Secrétariat avait achevé les travaux exploratoires consultatifs relatifs au projet évalué comme ayant un niveau de priorité moyen sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. À la lumière de la conclusion des travaux préparatoires et des résultats obtenus lors de l'atelier consultatif d'experts organisé à l'Institut en 2024, le Secrétariat demanderait au Conseil de Direction de rehausser le niveau de priorité du projet afin d'entamer les travaux. Il a précisé que, tout comme le projet sur les crédits carbone vérifiés, le projet sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité n'abordait aucun aspect de droit public, mais traitait exclusivement de questions de droit privé, en particulier du droit des contrats. Ce projet n'avait pas pour objectif d'établir des normes ni d'engager un débat sur la protection de l'environnement ou les droits de l'homme, mais visait plutôt à examiner comment les normes

existantes applicables à la chaîne d’approvisionnement pouvaient être intégrées contractuellement. Il explorerait, par exemple, les conséquences de la non-conformité d’un participant à la chaîne d’approvisionnement, les responsabilités potentielles en pareil cas, ainsi que le sort des contrats concernés.

39. Dans le cadre des fonctions de Dépositaire d’UNIDROIT, le Secrétariat avait apporté son soutien à l’Ouganda et au Paraguay en 2024, ainsi qu’à plusieurs autres pays qui étaient sur le point de devenir de nouveaux membres du système de la Convention du Cap dans le cadre du processus de dépôt d’instruments et de déclarations. Il a souligné que la Convention du Cap comptait déjà 87 États contractants, ce qui en faisait sans doute le traité de droit commercial le plus important au monde. Par ailleurs, avec l’adhésion du Yémen en 2024, la Convention sur les biens culturels comptait 55 États contractants. Dans ce contexte, il a mentionné qu’une session du Groupe de travail du projet sur les collections d’art privées et les biens culturels orphelins se tenait parallèlement à cette session de l’Assemblée.

40. En ce qui concernait les activités de promotion, le Secrétaire Général a rappelé que 2024 avait marqué le 30^{ème} anniversaire des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d’UNIDROIT), un des instruments phares d’UNIDROIT. Les Principes d’UNIDROIT avaient été largement utilisés par les tribunaux, les institutions arbitrales et les juristes du monde entier et, fait important, ils avaient également été largement pris en considération par les législateurs qui cherchaient à moderniser leur droit des contrats. Par exemple, les Principes d’UNIDROIT avaient inspiré des réformes du droit des contrats en Argentine, en Belgique, en Chine, en France, en Lituanie et en Russie, et. Le Secrétariat avait organisé un événement principal de célébration à Rome au début de 2024, dont les actes seraient publiés dans un ouvrage, sous la direction de la Professeure Veneziano. Des événements spéciaux avaient également eu lieu à Bogota, à Asuncion et à Soul, ainsi qu’à Shanghai où 30 000 personnes avaient suivi la diffusion en direct de l’événement.

41. En ce qui concernait les activités de l’Institut sur les actifs numériques et le droit privé (“Principes ANDP”), il a indiqué que la principale conférence des Professeurs de droit privé d’Argentine avait expressément demandé l’adoption des Principes sur les actifs numériques par le législateur de son pays. Par ailleurs, la Banque asiatique de développement avait publié un document appuyant et expliquant les Principes ANDP, et le Centre financier international de Dubaï avait publié un nouveau règlement qui était largement conforme à l’instrument. Un certain nombre d’autres pays envisageaient également de s’inspirer des Principes ANDP, par exemple la Commission de droit d’Angleterre et du Pays de Galles, ainsi que la *Uniform Law Commission (ULC)* des États-Unis, dont le Code du commerce uniforme (Chapitre 12) comprenait des solutions juridiques très similaires.

42. Dans le cadre de l’activité académique d’UNIDROIT, le Secrétaire Général a souligné l’importance de sa Bibliothèque. Il a expliqué que la différence entre UNIDROIT et d’autres organisations intergouvernementales actives dans le même domaine juridique était l’origine académique de l’Institut. En effet, l’Institut avait été créé en tant que groupe de réflexion juridique sous l’égide de la Société des Nations, où les pays envoyaient leurs professeurs les plus brillants pour examiner des règles novatrices susceptibles d’être adoptées dans leur propre pays. Cela expliquait l’existence d’une importante Bibliothèque riche de plus de 300 000 volumes et la raison pour laquelle des chercheurs et des professeurs du monde entier venaient étudier à l’Institut. La Bibliothèque était en effet un centre de recherche important. Soulignant que son financement provenait en partie de contributions extrabudgétaires, il a fait expressément référence aux dons très généreux du Gouvernement chinois, en particulier de son Ministère du commerce, qui permettaient aux chercheurs de venir à UNIDROIT chaque année. Par ailleurs, il a salué le parrainage du Centre de droit transnational asiatique, de la Fondation d’UNIDROIT et de l’Institut de droit international, ainsi que des personnes qui avaient fait preuve de générosité à l’égard du système de bourses. En 2024, ce système avait permis à l’Institut d’accueillir 54 stagiaires et 38 chercheurs provenant de 28 pays, ainsi que 59 chercheurs de 22 pays, en plus d’un chercheur titulaire de la Bourse Sir Roy Goode, financée par Sir Roy Goode grâce aux revenus générés de la vente du Commentaire officiel de la Convention du Cap.

43. En mettant l'accent sur l'excellent travail du Projet académique de la Convention du Cap, entrepris conjointement avec l'Université de Cambridge et le Groupe de travail aéronautique, il a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée sur les trois instituts académiques d'UNIDROIT. L'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational avait réorganisé sa gouvernance et renforcé ses activités. Le Centre de droit nordique avait été créé à la suite d'une donation visant à améliorer la Bibliothèque grâce à des fonds du droit nordique. Le Secrétaire Général a également informé l'Assemblée qu'un nouvel institut avait été établi en 2024 avec l'Université Roma Tre sur le droit privé transnational et l'arbitrage. Cet institut était en plein essor et avait déjà organisé des événements importants, tels qu'une conférence sur le développement durable avec la Banque centrale d'Italie. Plus récemment, en 2024, le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT avait été fondé grâce à un donateur chinois qui avait également assuré son financement pour les trois premières années. Ce Centre avait pour objectif de servir de centre de recherche pour les experts et les visiteurs de la région asiatique souhaitant venir à Rome et travailler avec le Secrétariat, tout en agissant comme une fenêtre vers l'Asie afin de faciliter les échanges avec les gouvernements et les universités. Le Programme de chaires de la Banque d'Italie avait par ailleurs été mentionné avec gratitude.

44. Enfin, le Secrétaire Général a souligné le succès du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement et a indiqué à l'Assemblée que l'année 2025 serait marquée par une édition élargie du Programme. Grâce à la généreuse contribution du Gouvernement italien, une nouvelle édition élargie avec plus de participants était prévue pour l'année à venir. Un hommage particulier devait être rendu au Gouvernement italien pour sa très généreuse donation et pour le soutien considérable apporté à UNIDROIT. Le succès du Programme international pour le droit et le développement destiné aux pays africains a été tel que, toujours grâce à la générosité du Gouvernement italien, le Programme serait élargi pour accueillir des experts juridiques et des juges non seulement d'Afrique, mais aussi d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Ainsi, deux programmes seront mis en place en 2025, respectivement pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale et pour l'Afrique. Des financements supplémentaires pourraient être obtenus pour ces activités de renforcement des capacités, afin de les étendre géographiquement. En conclusion, il a rappelé l'importance de l'ensemble de ces activités académiques pour la diffusion des instruments d'UNIDROIT, étant donné que cette organisation ne possédait pas la structure institutionnelle d'autres organisations internationales dotées de représentations régionales dans le monde entier.

45. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour le rapport sur les activités de l'Organisation en 2024 et a invité les participants à formuler des questions ou des commentaires.

46. Le *représentant de la Lettonie* a fait observer que la Fédération de Russie ne devait pas être prise en considération en ce qui concernait les meilleures pratiques compte tenu de la situation géopolitique actuelle.

47. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a félicité le nouveau Président de l'Assemblée Générale pour son élection et a exprimé la reconnaissance sincère de son pays à la Présidente 2023-2024 pour son excellente direction au cours de l'année écoulée. Elle a également félicité le Paraguay pour ses dépôts historiques et pour avoir complété les quatre Protocoles à la Convention du Cap. Concernant le point n° 4 de l'ordre du jour, la représentante a félicité UNIDROIT pour une nouvelle année couronnée de succès, et a fait observer que cette organisation réalisait constamment des progrès dans l'unification du droit international privé, tout en gérant avec diligence des ressources limitées. En particulier, les États-Unis d'Amérique étaient satisfaits des progrès réalisés par la Commission préparatoire du Protocole MAC et par le Groupe de travail sur la Ratification du Protocole MAC. Les États-Unis étaient conscients de l'importance du secteur ferroviaire, notamment pour le transport de marchandises et de matériaux à travers l'Afrique, comme en témoignait l'investissement récemment annoncé par les États-Unis dans le corridor ferroviaire de Lobito. Ainsi, ils ont applaudi l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire au début de l'année 2024. Par ailleurs, ils ont exprimé le souhait d'en savoir plus sur l'état d'avancement des travaux sur le devoir de vigilance des entreprises

en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales. La représentante a jugé particulièrement louable l'augmentation de l'impact d'UNIDROIT en 2024 par le biais de partenariats avec des organisations. La coopération continue d'UNIDROIT avec les agences des Nations Unies ayant leur siège à Rome et dotées d'un mandat en matière de sécurité alimentaire était particulièrement bien accueillie, alors que les conflits et les catastrophes entraînant la misère humaine, y compris la menace et la réalité de la famine, continuaient à proliférer et à s'étendre. Les États-Unis d'Amérique ont félicité UNIDROIT pour le projet conjoint avec la CNUDCI d'élaborer la Loi type sur les récépissés d'entrepôt ainsi que son Guide pour l'incorporation et ont salué la publication de l'étude conjointe UNIDROIT-CNUDCI sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés émis par des organismes indépendants de normalisation dans le domaine des émissions de carbone. La représentante a conclu en indiquant que, comme toujours, les États-Unis d'Amérique se félicitaient de l'impact considérable d'UNIDROIT, compte tenu de ses ressources limitées.

48. Le *représentant du Brésil* a souligné l'importance des crédits carbone, en insistant sur leur rôle dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de changement climatique. Il a souligné la différence entre les crédits carbone et les actifs financiers traditionnels, en mettant l'accent sur l'objectif principal des premiers, à savoir l'atténuation des effets sur l'environnement. Par ailleurs, il a souligné l'importance de la souveraineté nationale dans la réglementation des marchés du carbone et a mis en exergue l'approbation récente d'une loi au Brésil visant à établir un marché du carbone réglementé, et a recommandé qu'UNIDROIT examine un tel cadre réglementaire national dans son analyse. Enfin, il a noté que le Gouvernement brésilien avait reconnu le rôle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans l'établissement de normes internationales pour les marchés du carbone, notamment à travers l'article 6.4 de l'Accord de Paris, et a suggéré que les travaux d'UNIDROIT s'alignent sur ces normes internationales.

49. Le *représentant du Canada* a félicité le Président pour son élection et a fait part de son appréciation pour la Présidente sortante. Il a ensuite remercié le Secrétaire Général pour le document A.G.(84) 2 et a félicité UNIDROIT pour ses réalisations en 2024, et a observé que l'année avait été exceptionnelle pour l'Institut à bien des égards, tels que la promotion, la mise en œuvre, les nombreux projets législatifs, et la poursuite de la mise en place de l'Académie. Le représentant a exprimé les préoccupations de son pays quant à la capacité de l'Institut à maintenir un niveau d'activité aussi intense à moyen et long terme, sachant que le prochain Programme de travail triennal serait établi par le Conseil de Direction en 2025. En raison notamment de la charge de travail supplémentaire en vue du centenaire, il serait important de faire preuve de stratégie dans la sélection des projets pour la prochaine période triennale et d'envisager une hiérarchisation des priorités qui tienne compte de l'ensemble des domaines d'activité de l'Institut, y compris la gouvernance, ainsi que de la capacité du Secrétariat et des États membres à soutenir le Programme de travail.

50. La *représentante de la République populaire de Chine* a félicité le Président pour son élection, en soulignant que son pays comptait sur sa direction et son soutien aux efforts conjoints des États membres, ainsi que sur le soutien aux secteurs d'activité, la promotion des domaines d'intérêt commun et le renforcement du multilatéralisme dans le commerce international et l'investissement. Elle a exprimé la reconnaissance de la Chine envers la Présidente sortante pour son dévouement et sa contribution. Elle a également indiqué que son pays accordait une grande importance aux efforts et aux progrès d'UNIDROIT en matière de développement et de recherche académique, notant qu'UNIDROIT menait de nombreux projets impliquant un travail intensif. La Chine a exprimé le souhait de continuer à coopérer avec l'Institut et a invité UNIDROIT à concentrer ses efforts sur son mandat tout en mettant à profit son expertise, dans la perspective de soutenir le multilatéralisme dans les secteurs du commerce international.

51. La *représentante de la Fédération de Russie* a fait écho aux intervenants précédents en félicitant le Président pour son élection. Rappelant l'intervention d'une délégation antérieure concernant la Russie, elle a noté que la Fédération de Russie reconnaissait le rôle et l'importance d'UNIDROIT en tant que plateforme de discussion constructive dans le domaine de l'harmonisation du

droit international privé, et qu'elle soutenait les efforts d'échange de bonnes pratiques dans les différents domaines du droit privé de toutes les juridictions participantes, y compris de la Russie. Au nom de sa délégation, elle a exprimé l'espoir que les discussions se poursuivraient dans une dynamique dépolitisée.

52. Le *représentant de l'Allemagne* a salué le projet d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire, visant à fournir une orientation juridique et un ensemble de bonnes pratiques dans le domaine des procédures d'insolvabilité bancaire. Elle a noté que même si les attributs clés du Conseil de stabilité financière (CSF) pour des régimes de résolution efficaces des institutions financières établissaient une norme internationale et avaient conduit à l'adoption de régimes de résolution bancaire dans le monde entier, une évaluation approfondie du processus de liquidation pour les banques non systémiques s'avérait utile. Elle a fait remarquer que la rédaction de lignes directrices non spécifiques à une juridiction particulière mais applicables à tout système juridique et à toute culture juridique constituait un véritable défi. De l'avis de son pays, la rigueur et la poursuite de la consultation semblaient donc avoir la priorité sur un calendrier ambitieux pour la finalisation. Compte tenu de la complexité, il était impossible de fournir des orientations exhaustives ou même contraignantes, ils apprécieraient que certains concepts nationaux ayant prouvé leur efficacité, tels que les systèmes de protection institutionnelle, puissent être reflétés, au moins dans une certaine mesure. Elle a conclu en indiquant que la forme d'un guide non contraignant avait été choisie, ce qui était à la fois cohérent et adéquat par rapport à l'objectif de fournir une orientation à travers des lignes directrices dans le domaine juridique non encore harmonisé du cadre de liquidation pour les banques non systémiques.

53. Le *représentant de l'Indonésie* s'est joint aux intervenants précédents pour féliciter le Président pour son élection et a transmis ses remerciements à la Présidente de l'Assemblée Générale 2023-2024, exprimant ses sentiments de sincère appréciation à UNIDROIT pour son dévouement indéfectible à l'harmonisation et à la modernisation du droit privé dans le monde entier. Le représentant a indiqué que l'Indonésie était honorée de participer à cette Assemblée prestigieuse dont les travaux témoignent de l'esprit de collaboration indispensable pour relever les défis dynamiques d'un monde interconnecté et de l'engagement en faveur de l'harmonisation du droit privé. L'Indonésie a souligné que l'harmonisation juridique était essentielle pour favoriser une croissance économique durable, le commerce mondial et l'investissement. Il a indiqué que le Gouvernement indonésien préparait sa loi nationale sur le droit international privé, et que les lois types, principes et conventions d'UNIDROIT constituaient une base solide pour l'élaboration de cette législation. L'Indonésie, dont le secteur agricole était important, attachait une grande importance aux travaux d'UNIDROIT sur le développement agricole, notamment les guides juridiques sur les contrats d'investissement en terres agricoles et sur l'agriculture contractuelle. Ces instruments étaient essentiels pour encourager les investissements responsables, la gestion durable des terres et la croissance inclusive. Sa délégation a invité UNIDROIT à renforcer sa collaboration avec les organisations régionales et internationales afin de relever les défis mondiaux urgents, tels que la sécurité alimentaire et la résilience climatique. En tant qu'économie en forte croissance et acteur clé de l'ASEAN, l'Indonésie soutenait fermement les efforts visant à faire progresser les instruments juridiques qui favorisaient un accès équitable aux opportunités pour toutes les nations, en particulier les économies émergentes. Le représentant a conclu que l'Indonésie réaffirmait une fois de plus son engagement envers les principes et les objectifs d'UNIDROIT, et qu'elle était prête à soutenir l'Institut et ses efforts pour créer un environnement juridique mondial plus inclusif, équitable et résilient.

54. La *représentante de Singapour* a adressé les félicitations de sa délégation au nouveau Président et à la Présidente sortante de l'Assemblée Générale. Elle a remercié le Secrétariat et le Secrétaire Général pour la préparation du document sur les activités de l'organisation en 2024 ainsi que pour leur excellent travail dans la réalisation des travaux de fond de l'Institut au cours de l'année écoulée. Elle a ensuite déclaré que Singapour estimait que l'harmonisation juridique était un moteur décisif pour le commerce et les entreprises, et que les instruments d'UNIDROIT, en particulier dans les domaines de l'accès au financement et des technologies émergentes, étaient utiles et opportuns pour les économies en développement, telles que celles de l'Asie du Sud-Est. Singapour avait ainsi eu le

plaisir d'inviter UNIDROIT, représenté par la Professeure Veneziano, Secrétaire Générale adjointe, à participer, en tant que l'un des bâtisseurs de ponts pour l'harmonisation juridique, à une table ronde réunissant des hauts fonctionnaires juridiques des États membres de l'ASEAN au début de l'année. Dans le même ordre d'idées, une participation plus large était indispensable pour parvenir à des résultats concrets en matière d'harmonisation juridique. En ce qui concernait les projets d'UNIDROIT, elle a souligné le projet en cours sur les crédits carbone vérifiés, alors que son pays cherchait à lutter contre le changement climatique et à atteindre ses contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris. L'accès à des marchés de qualité et interopérables était un élément clé, et le travail opportun d'UNIDROIT sur ce sujet était favorablement accueilli. Singapour avait ainsi nommé un expert gouvernemental au Comité pour le projet, et Mme Sharon Ong, membre du Conseil de Direction de Singapour, avait été nommée Présidente de ce même Comité. Les représentants désignés se réjouissaient à la perspective de travailler avec les autres membres et le Groupe de travail, ainsi qu'avec le Secrétariat d'UNIDROIT, sur ce projet et sur les autres activités du Programme de travail en 2025.

55. Le *Président* a invité le Secrétaire Général à prendre la parole et à répondre aux interventions.

56. Le *Secrétaire Général* a remercié chaleureusement les délégations pour le soutien exprimé. En ce qui concernait la référence du Brésil au projet de crédits carbone vérifiés, il a confirmé que le projet n'était pas réglementaire, et a souligné l'alignement entre l'expansion des marchés et la poursuite des objectifs de l'Accord de Paris. Il a convenu que les crédits carbone n'étaient pas un instrument financier ordinaire, un fait représenté à bien des égards par la composition hybride du Groupe de travail, comprenant, entre autres, des experts en droit de l'environnement, en droit privé et en droit financier, afin d'assurer que le résultat final refléterait dûment tous ces domaines d'expertise. Il a ensuite remercié le Canada pour son approbation et pour ses préoccupations, notant que le Secrétariat travaillait effectivement de manière intensive, mais qu'aucun nouveau projet ne serait lancé tant qu'un autre ne serait pas finalisé. Alors que le prochain Programme de travail apporterait, avec un peu de chance, de nouveaux projets, ces projets ne seraient pas lancés tant que les ressources ne seraient pas disponibles. Par ailleurs, le Secrétariat ne devrait consacrer que peu de temps et d'efforts aux projets législatifs pour réaliser certaines activités du centenaire qui, selon lui, étaient essentielles pour évaluer les réalisations passées et futures d'UNIDROIT. Il a assuré que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour maximiser les ressources actuelles sans surcharger le Secrétariat. Ensuite, tout en exprimant sa gratitude à la République populaire de Chine pour son aide considérable dans de nombreux domaines et pour ses propos aimables, le Secrétaire Général a affirmé que les instruments d'UNIDROIT se limitaient pleinement à son mandat de droit privé. Pour répondre au représentant de l'Allemagne, qui avait fait référence au projet sur l'insolvabilité bancaire et plus particulièrement à un aspect abordé lors de la dernière réunion du Groupe de travail, il a indiqué que l'avis des associations de banquiers allemands et de son autorité financière, la BaFin, avait été dûment pris en compte. Il a indiqué que leur commentaire concernant les systèmes de protection institutionnels avait été pris en considération et qu'il y avait effectivement eu un consensus pour refléter ces systèmes dans le document. Il a également remercié l'Indonésie pour son soutien et a déclaré que le simple fait que l'Indonésie considérait les instruments d'UNIDROIT utiles était une belle marque de reconnaissance et une façon de mesurer l'efficacité des instruments, puisque nombre d'entre eux avaient été conçus précisément pour aider des économies telles que celle de l'Indonésie. Enfin, il a remercié Singapour pour le soutien que son représentant avait exprimé et que le pays avait effectivement entrepris dans la pratique.

57. *L'Assemblée Générale a pris note de l'exposé sur l'activité de l'Organisation en 2024.*

Point n°5: Rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 98^{ème} session (C.F. (98) 10)

58. Le *Président* a ensuite indiqué que l'Assemblée Générale traitait des documents financiers qui avaient été examinés par la Commission des Finances. Il a signalé que la Commission des

Finances n'avait pas désigné de Président lors de sa 98^{ème} session et que celle-ci avait donc été présidée par le Secrétaire Général. Le Secrétaire Général ne pouvant représenter officiellement la Commission des Finances à l'Assemblée Générale, le représentant de la Suisse avait aimablement accepté de faire rapport sur la session. Le Président a invité M. Michele Coduri, ministre de l'Ambassade de Suisse, à présenter le rapport sur la 98^{ème} session de la Commission des Finances.

59. *M. Coduri* a remercié le Président et l'a félicité pour son élection. Il a également exprimé sa gratitude à l'Ambassadrice d'Afrique du Sud pour avoir présidé l'Assemblée Générale au cours de la période 2023-2024, ce qui a considérablement contribué à faire avancer divers dossiers. Reconnaisant de l'opportunité de s'exprimer lors de la session de l'Assemblée Générale, il a noté qu'il a été invité par le Secrétariat à faire rapport sur la dernière session de la Commission des Finances en octobre 2024 au nom de la Commission des Finances, qui n'avait actuellement pas de Président suite au départ de M. Yamashita, représentant du Japon, dont le travail a été très apprécié. La nomination d'un nouveau Président était attendue lors de la prochaine session de la Commission.

60. Avant de rendre compte de la dernière session de la Commission des Finances, M. Coduri a félicité UNIDROIT pour deux réalisations importantes de l'année 2024, à savoir l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg et l'adoption de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et du Guide pour l'incorporation qui l'accompagne. Il a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'excellent engagement dont il avait fait preuve sur ces deux questions.

61. Il a ensuite fait rapport sur la 98^{ème} session de la Commission des Finances tenue le 24 octobre 2024. D'une manière générale, il a noté l'appréciation de la Commission à l'égard du Secrétariat pour sa transparence et l'utilisation responsable des ressources financières de l'Institut. En commençant par le point n° 6 de l'ordre du jour, il a informé l'Assemblée de l'approbation par la Commission des Comptes pour l'exercice financier 2023 tels qu'ils ont été présentés. Dans ce contexte, il a transmis l'appréciation de la Commission sur le résultat positif du Secrétariat d'environ 115.000,00 Euros en 2023, résultant de recettes plus élevées, principalement en raison du paiement des arriérés par les États membres et de l'approche prudente du Secrétariat en matière de dépenses.

62. En ce qui concernait le point n° 7 de l'ordre du jour, M. Coduri a rapporté que la Commission des Finances avait recommandé l'approbation de l'ajustement proposé au Budget 2024, notant que l'augmentation par rapport au Budget 2024 qui avait été approuvé par l'Assemblée Générale l'année dernière était minime, s'élevant à 29.128,00 euros, et s'expliquait principalement par l'augmentation annuelle des salaires, que le Secrétariat avait essayé de compenser par des coupes budgétaires dans d'autres domaines. La Commission des Finances avait noté que le Budget pour 2024 était optimiste, puisqu'il supposait que les États membres paieraient leurs contributions, y compris les États qui avaient déjà indiqué qu'ils ne paieraient pas, et qu'une partie des arriérés serait payée.

63. Se référant au point n° 8, la Commission des Finances avait pris note des arriérés de contributions des États membres. Bien qu'un montant important d'arriérés ait été payé en 2023, le montant total des arriérés demeurait significatif. Il a souligné l'importance des contributions régulières des États membres pour permettre à UNIDROIT de planifier ses activités et de travailler efficacement.

64. Passant au point n° 9, M. Coduri a transmis l'approbation par la Commission des Finances du projet de Budget pour 2025, qui était légèrement inférieur à celui pour 2024 en raison d'attentes moindres concernant le paiement des arriérés. Il a souligné que la Commission avait apprécié l'approche conservatrice d'UNIDROIT. La Commission avait également discuté du fait que la préparation du centenaire d'UNIDROIT et du Jubilé de l'Église catholique à Rome en 2025 pourrait entraîner des coûts supplémentaires et que, si nécessaire, le Secrétariat demanderait à la Commission des Finances l'autorisation d'utiliser une partie de la réserve financière de l'Institut.

65. En ce qui concernait le point n° 11, la Commission des Finances s'était prononcée en faveur de la reconduction du mandat de M. Italiano, actuel Commissaire aux comptes.

66. Concernant le point n° 12 de l'ordre du jour, M. Coduri a indiqué que la Commission des Finances avait pris note des développements concernant l'assurance maladie et le système de retraite applicable au personnel d'UNIDROIT, et qu'elle se félicitait que le seuil d'investissement des actifs du fonds de retraites sur les marchés financiers ait été atteint.

67. Enfin, concernant le point n° 14, il avait transmis le soutien de la Commission des Finances aux activités envisagées pour célébrer le centenaire d'UNIDROIT et l'accent mis sur la préparation de l'Institut pour l'avenir. Il a indiqué que plusieurs membres avaient fourni des suggestions utiles, telles que la réflexion sur un thème et une image de marque, et la promotion des événements sur les réseaux sociaux. La Commission avait pris note des coûts estimés, qui s'élèveraient à environ un million d'euros, et plusieurs membres avaient exprimé leur confiance dans la volonté de leur gouvernement de contribuer au financement. Ils vérifieront comment ce financement pourrait être assuré au mieux sur le plan procédural et soutiendront une discussion plus approfondie à ce sujet au cours de la session de l'Assemblée Générale. En conclusion, il a déclaré que la Commission des Finances avait approuvé tous les documents proposés par le Secrétariat et soumis à l'examen de l'Assemblée Générale.

68. *Le Président* a remercié M. Coduri pour la présentation du rapport et a invité les participants à formuler des observations.

69. *Le Secrétaire Général* a remercié M. Coduri pour son rapport. Il a expliqué que le poste de Président de la Commission des Finances était attribué par rotation, habituellement au membre le plus ancien de la Commission, mais qu'il y avait eu une rotation considérable dans les ambassades concernées, au point qu'aucun membre n'avait été disposé à assumer la présidence. Par conséquent, l'Institut étant en train de réviser le Règlement, il serait proposé que le poste de Président ne soit plus basé sur la personne, mais plutôt sur le pays, et qu'il fasse l'objet d'une rotation annuelle, indépendamment du nombre d'années d'expérience de son représentant. Si cette situation devait poser un problème sérieux pour certains pays, une participation à distance serait exceptionnellement envisagée.

70. *En l'absence d'observations, le Président a noté que l'Assemblée avait pris note du rapport de la 98^{ème} session de la Commission des Finances.*

Point n°6: Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2023 (A.G. (84) 3)

71. *Le Président* a attiré l'attention de l'Assemblée sur le point n° 6 et a invité le Secrétaire Général à présenter le document concernant les modifications définitives du Budget et l'approbation des Comptes pour l'exercice financier 2023.

72. *Le Secrétaire Général* s'est référé au document A.G. (84) 3, notant que la première partie du document ne servait qu'à attester le Budget pour 2023, qui avait déjà été approuvé par la Commission des Finances lors de quatre réunions différentes, ainsi que par l'Assemblée Générale. En ce qui concernait les Comptes pour 2023, comme indiqué dans le résumé du document, les recettes réelles étaient élevées à environ 2.539.000,00 euros et les dépenses à 2.424.552,37 euros. Cela signifiait que l'Institut a réussi à économiser plus de 115.000,00 euros en 2023. Le résultat positif extraordinaire de cette année provenait principalement de deux facteurs, à savoir l'adhésion de deux nouveaux États membres à UNIDROIT avec les contributions supplémentaires correspondantes, et le paiement d'arriérés de longue date par un Gouvernement qui avait réglé une ancienne dette. L'excédent qui en avait ainsi été dégagé a été ajouté à l'excédent reporté de l'année précédente et avait laissé une réserve de 391.000,00 euros pour l'organisation. Il a conclu en

déclarant que cela reflétait non seulement une année satisfaisante, mais aussi une situation financière très saine de l'institution.

73. *Le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé les modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2023 et que le Secrétaire Général s'était acquitté de sa responsabilité dans la gestion de l'exercice financier 2023 conformément au paragraphe 5 de l'article 38 du Règlement.*

Point n°7: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2024 (A.G. (84) 4)

74. Passant au point n° 7 de l'ordre du jour, le *Président* a attiré l'attention de l'Assemblée sur le document A.G. (84) 4 et a invité le Secrétaire Général à présenter les ajustements au Budget.

75. Le *Secrétaire Général* a apporté des précisions sur les ajustements apportés au Budget pour l'exercice financier 2024, tels qu'ils figuraient dans le document A.G. (84) 4. En ce qui concernait la préparation du document, il a expliqué que le budget avait déjà été approuvé par l'Assemblée Générale, puis réexaminé par la Commission des Finances, qui avait exprimé un avis positif. Le document était basé sur les informations existantes sur les dépenses et les recettes effectives au moment de la finalisation des documents pour l'Assemblée. À la lumière des mises à jour, le Secrétariat avait jugé nécessaire d'apporter quelques améliorations au Budget 2024, qui comprenait une augmentation des dépenses d'environ 29.000,00 euros, car il était probable que les coûts en termes de rémunérations et de frais d'administration seront plus élevés que prévu. Ces dépenses resteront très faibles, mais la pratique du Secrétariat consistait à faire état de tout montant, indépendamment de son ampleur. Il a rappelé que les ajustements avaient été supervisés et approuvés par la Commission des Finances.

76. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général et a invité à formuler des observations.

77. La *représentante de la Fédération de Russie* a noté qu'en ce qui concernait les modifications proposées au budget, sa délégation partait du principe que l'augmentation supplémentaire des dépenses pour 2024 demandée dans le document devrait être envisagée par le biais d'économies internes dans le cadre des paramètres budgétaires convenus pour 2024. Cette approche pourrait permettre d'éviter des charges financières supplémentaires pour les États membres. Dans le même temps, elle a souligné l'importance d'effectuer une analyse et une prévision approfondies et objectives des dépenses budgétaires avant l'approbation du budget pour la prochaine période de référence, en particulier en ce qui concernait l'allocation pour le personnel, les frais d'administration et le support technique.

78. Le *Secrétaire Général* a remercié la représentante de la Fédération de Russie et a assuré que le Secrétariat n'avait pas envisagé la possibilité d'imposer de nouvelles charges financières aux États membres, mais qu'il s'était seulement heurté à la nécessité d'augmenter légèrement les dépenses, déjà très faibles, de deux chapitres. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur les Chapitres 1 et 2 des dépenses et a expliqué que l'augmentation des coûts du personnel était proportionnelle à l'économie réalisée par le Secrétariat sur les dépenses opérationnelles. Le système de rémunération était basé sur celui des Nations Unies, qui augmentait automatiquement les salaires d'environ 2 à 2,5% chaque année, mais l'Institut ne recevait pas de contributions proportionnellement plus élevées de la part des États membres. Le Secrétariat avait donc compensé en réduisant les dépenses dans les chapitres fonctionnels, en dépensant moins pour les voyages et les experts. Il a souligné qu'il y avait très peu de marge dans le budget et a assuré les membres que le Secrétariat ne demanderait pas une augmentation des contributions des États membres. Il a plutôt souligné l'importance du paiement régulier et ponctuel des contributions des États membres.

79. *En l'absence d'autres observations, le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du niveau attendu des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2024 et avait approuvé les ajustements au Budget, tels qu'ils figuraient à l'Annexe.*

Point n°8: Arriérés de contributions des États membres (A.G. (84) 5)

80. Le *Président* a présenté le point n° 8 et a souligné l'importance de ce point pour le fonctionnement d'UNIDROIT. Il a invité le Secrétaire Général à informer l'Assemblée Générale de l'état des arriérés.

81. Le *Secrétaire Général* a noté que la situation des paiements restant à payer s'était améliorée par rapport à l'année précédente, mais qu'ils représentaient toujours plus de 15% du budget d'UNIDROIT. Il a souligné l'importance pour les États membres de payer leurs cotisations. Il a expliqué que les pays qui n'avaient pas encore payé pour l'année 2024 n'étaient pas inclus dans le document étant donné que l'exercice financier se terminait en février 2025. Outre le fait que le statut d'arriéré représentait le non-respect de l'obligation légale du pays volontairement assumée en devenant membre de l'Organisation, tout État membre ayant plus de deux ans d'arriérés perdait son droit de vote à l'Assemblée Générale. Exprimant son empathie et sa compréhension pour les problèmes auxquels certains pays pouvaient être confrontés pour remplir leurs obligations financières, il a néanmoins encouragé le paiement ponctuel des contributions.

82. En outre, à l'approche du centenaire, il a expliqué que le Secrétariat souhaiterait, sous réserve de l'accord de la Commission des Finances et du reste de la gouvernance, envisager la renégociation de la dette ancienne pour les débiteurs de longue date et examiner si elle pouvait être annulée ou restructurée afin de réinitialiser les paiements réguliers. Quelques pays n'étaient pas présents à la session de l'Assemblée parce qu'ils avaient été déclarés inactifs en raison d'un défaut de paiement s'étalant sur plusieurs décennies, et un tel programme pourrait permettre à ces pays de se réengager. Le Secrétaire Général estimait que le centenaire représenterait une excellente et unique occasion de faire table rase du passé, et prévoyait que l'Assemblée recevrait une proposition plus détaillée à cet égard l'année prochaine.

83. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a réitéré que le statut de membre comportait des obligations, et que les activités d'UNIDROIT, comme toutes les organisations internationales d'États membres, dépendaient du paiement en temps voulu par ses membres. Les États-Unis d'Amérique étaient favorables à l'application de toutes les exigences statutaires concernant les arriérés, une position que leur pays et plusieurs autres avaient maintenue depuis longtemps dans l'ensemble du système multilatéral. Ils ont remercié par avance le Secrétaire Général de tenir les États membres, et en particulier les membres de la Commission des Finances, informés, et attendaient avec intérêt de recevoir de plus amples informations.

84. Le *représentant du Canada* s'est fait l'écho des préoccupations concernant le niveau des arriérés et a exprimé son soutien à tous les efforts visant à encourager leur paiement. En ce qui concernait la restructuration, il a noté que sa délégation comprenait que des arrangements avaient été pris dans le passé pour ajuster les arriérés ou étaler leur paiement, mais que ces arrangements n'avaient pas nécessairement abouti à une participation accrue des États concernés, ni à des paiements réguliers. Son pays hésiterait à approuver l'approche proposée.

85. La *représentante de l'Allemagne* a déclaré que le Gouvernement allemand était heureux de constater qu'UNIDROIT avait été en mesure de recouvrer une partie considérable des cotisations impayées. Néanmoins, la somme de plus de 350.000,00 euros d'arriérés était encore très élevée et mettait en péril les travaux d'une organisation internationale telle qu'UNIDROIT, qui ne disposait que de ressources financières modestes. Par conséquent, le Gouvernement allemand soutenait les efforts continus d'UNIDROIT pour réduire davantage les arriérés de contributions des États membres.

86. Le *Secrétaire Général* a noté le désaccord du Canada avec une politique de restructuration de la dette pour les débiteurs de longue date. Il a assuré que toute proposition dans ce sens, si elle devait être faite à l'avenir, serait présentée avec une explication très détaillée et avec l'assurance que la restructuration serait suivie d'un compromis sur les paiements futurs.

87. Le *Président* a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du rapport du Secrétariat sur les arriérés.

Point n° 9: Approbation du projet de Budget pour 2025 et observations soumises par les États membres (A.G. (84) 6)

88. Le *Président* a attiré l'attention de l'Assemblée sur le point n° 9 relatif au projet de Budget pour l'année financière 2025 présenté dans le document A.G. 8(4) 6. Il a rappelé que l'Assemblée Générale était chargée d'approuver le Budget sur la base de la recommandation donnée à cet égard par la Commission des Finances. Il a ensuite invité le Secrétaire Général à présenter le projet de Budget.

89. Le *Secrétaire Général* a souligné qu'un premier projet de Budget pour l'année financière 2025 avait été soumis à l'examen de la Commission des Finances lors de la session de printemps de 2024. Le projet de Budget approuvé avait ensuite été présenté au Conseil de Direction et envoyé aux États membres pour recueillir leurs observations, qui avaient été rapportées dans le document. À la fin du mois de septembre 2024, le Secrétariat avait reçu des observations du Gouvernement de l'Irlande, confirmant qu'il maintiendrait volontairement neuf unités de contribution. Bien qu'il n'y ait pas eu de mention expresse, le Secrétariat avait supposé que le Gouvernement du Portugal avait également accepté de continuer avec la classification précédente. En outre, les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil avaient demandé à rester dans leur catégorie de contribution inférieure, comme l'avait accepté l'Assemblée Générale les années précédentes. Aucune autre observation n'avait été reçue concernant le contenu du Budget.

90. En conséquence, le Secrétariat avait proposé une dépense totale de 2.495.574,00 euros. Compte tenu des arriérés, le Secrétariat avait légèrement réduit les recettes prévues pour la session d'automne à un total de 2.495.574,00 euros, afin d'offrir une perspective austère et réaliste pour le règlement de nouveaux arriérés. Dans ce contexte, le Secrétaire Général a attiré l'attention des membres de l'Assemblée sur deux points. Premièrement, le budget était très austère et même inférieur au budget pour l'année financière 2024, même si 2025 sera l'année du Jubilé de l'Église catholique, alors que le nombre de visiteurs attendus entraînera une augmentation des frais de voyage et d'hébergement qui s'appliquera probablement aussi aux experts qui viendront à l'Institut. Deuxièmement, une partie considérable des travaux préparatoires au centenaire d'UNIDROIT se déroulerait en 2025 et nécessiterait probablement de ressources supplémentaires pour pouvoir mener à bien toutes les activités prévues. À moins que les États membres ne fournissent des fonds supplémentaires pour le centenaire, le Secrétariat pourrait avoir à recourir aux fonds de réserve, ce qui n'avait jamais été nécessaire auparavant sous l'équipe de gouvernance actuelle de l'Institut.

91. La *représentante de la Fédération de Russie* a félicité le Secrétariat pour ses efforts de gestion diligente des ressources dans le cadre du budget de l'Institut. Sa délégation n'avait pas d'objection à l'approbation du projet de Budget pour l'année financière 2025 d'un montant de 2.495.574,00 euros. Elles notaient positivement que la proposition du Secrétariat en octobre de cette année de réduire le budget initial de 20.000,00 euros reflétait une approche prudente de la planification financière. Une fois de plus, la Fédération de Russie a félicité et apprécié les efforts diligents du Secrétariat dans la préparation du budget et son engagement à assurer une gestion efficace des ressources dans le cadre des ressources limitées de l'Institut.

92. La *représentante du Portugal* a félicité le Paraguay pour son élection à la présidence de l'Assemblée Générale. Elle a exprimé son appréciation au Secrétaire Général et au Secrétariat d'UNIDROIT pour les documents transparents et a indiqué que le Portugal avait en effet volontairement accepté de renoncer au reclassement dans une catégorie de contribution inférieure, maintenant ainsi sa contribution actuelle.

93. *En l'absence d'autres observations, le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé le Budget pour l'exercice financier 2025.*

Point n°10: Nomination des membres du Tribunal administratif (A.G. (84) 7)

94. Le *Président* a invité le Secrétaire Général à prendre la parole sur la nomination des membres du Tribunal administratif.

95. Le *Secrétaire Général* s'est référé au document A.G. (84) 7 et a expliqué que les membres du Tribunal administratif étaient nommés tous les cinq ans. Le Tribunal administratif était le tribunal interne de l'Institut, compétent pour les conflits du travail au sein du Secrétariat et de l'Organisation en général, et pouvait également régir et trancher les questions entre l'Institut et les tiers, le cas échéant. Le Tribunal n'avait jamais été actif au cours des six dernières années, mais il avait néanmoins besoin d'un renouvellement statutaire et de remplacements. Le Professeur Erik Jayme de l'Université de Heidelberg (Allemagne) était malheureusement décédé au cours de l'année écoulée. Compte tenu de son âge avancé, le Professeur Sir Francis Jacobs a exprimé le souhait de se retirer de cette responsabilité. Le Secrétariat avait donc proposé à l'Assemblée la reconduction du Professeur Gianluigi Tosato, qui était déjà membre effectif et avait accepté de continuer, et la nomination du juge espagnol Rafael García Valdecasas, juriste de grande renommée ayant une très longue expérience au sein des institutions européennes, de suppléant à membre effectif du Tribunal. En outre, le Secrétariat a proposé que l'Assemblée Générale nomme la Professeure Gabrielle Kaufmann Kohler de Suisse, universitaire de grande renommée et l'un des plus importants arbitres au monde, en tant que nouveau membre effectif. Il a également proposé à l'Assemblée de nommer un autre candidat prestigieux en tant que membre suppléant: Meg Kinnear, du Canada, qui a été pendant de nombreuses années la Présidente du Tribunal d'arbitrage de la Banque mondiale. Il a exprimé la gratitude du Secrétariat aux candidats pour avoir accepté de faire partie du Tribunal.

96. Le *Président* a invité à formuler des observations.

97. *En l'absence d'observations, le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait approuvé les membres du Tribunal administratif tels que proposés, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de cinq ans.*

Point n°11: Reconduction du mandat du Commissaire aux comptes (A.G. (84) 8)

98. Le *Président* a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le point n° 11 de l'ordre du jour et a invité le Secrétaire Général à aborder la question du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.

99. Le *Secrétaire Général* a expliqué que le mandat du Commissaire aux comptes arrivait à échéance et que, compte tenu de l'excellent travail accompli par celui-ci au cours du mandat écoulé, le Secrétariat proposait à l'Assemblée de reconduire M. Italiano, actuel Commissaire aux comptes, dans ses fonctions. Il a indiqué que le comportement professionnel de M. Italiano était très apprécié et qu'il avait également été très utile à la pratique interne du Secrétariat. Le curriculum vitae de M. Italiano figurait en Annexe du document A.G. (84) 8.

100. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général et a invité les délégations des États membres à formuler des observations.

101. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a remercié M. Italiano pour la qualité des services rendus au cours de son mandat de Commissaire aux comptes externe d'UNIDROIT et a exprimé son soutien à sa reconduction pour un nouveau mandat de cinq ans. La représentante a noté que conformément au Règlement de l'Organisation, et sans préjudice de cette reconduction, son pays encouragerait le Secrétariat d'UNIDROIT à administrer un processus de sélection compétitif pour les futures nominations de Commissaire aux comptes externes dans le cadre desquelles une nomination était éligible pour une reconduction. Une telle pratique permettrait d'optimiser les ressources de l'Organisation et de ses membres tout en prévenant la présomption de reconduction.

102. Le *Secrétaire Général* a remercié la représentante des États-Unis d'Amérique, appréciant leur soutien à la reconduction du mandat et leur commentaire concernant la procédure de mise en concurrence. Il a expliqué qu'il y avait eu une procédure de mise en concurrence avant que M. Italiano ne soit nommé pour la première fois.

103. *En l'absence d'autres observations, le Président a conclu que l'Assemblée Générale reconduisait M. Italiano dans ses fonctions de Commissaire aux comptes à compter du 1^{er} janvier, pour une période de cinq ans.*

Point n°12: Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (84) 9)

104. Le *Président* est passé au point n° 12, notant qu'il servait à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre du système de rémunération relativement nouveau et de sécurité sociale adopté lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2017. Il a invité le Secrétaire Général à présenter cette mise à jour.

105. Le *Secrétaire Général* a observé que les points n° 12 et n° 13 étaient liés et concernaient l'assurance maladie et les retraites du personnel de l'Institut.

106. Concernant le document A.G. (84) 9, il a rappelé qu'en 2017 il avait été décidé de faire passer le personnel d'UNIDROIT du système de retraite italien au système nouvellement choisi du Service international des rémunérations et des pensions, qui était utilisé par un grand nombre d'organisations telles que l'OTAN et l'OCDE. À l'époque, UNIDROIT avait été informé qu'en raison de sa petite taille, le fonds pour les retraites serait déposé sur un compte bancaire jusqu'à ce qu'il atteigne le montant minimum le rendant éligible à l'investissement de 500.000,00 euros. Lorsque le montant avait atteint 500.000,00 euros, le Secrétariat avait été informé que cela ne suffirait pas pour passer à une stratégie d'investissement appropriée et avait été conseillé de réinitialiser le seuil à 900.000,00 euros. Ayant finalement atteint le seuil de 900.000,00 euros, le fonds pour les retraites du personnel pouvait enfin être investi sur les marchés financiers, avec une politique d'investissement prudente. Le fonds produirait ainsi des intérêts qui permettraient d'éviter les pertes financières dues à l'inflation au cours des années précédentes. Non seulement l'argent avait perdu de la valeur chaque année, mais il fallait aussi déduire le paiement des honoraires des gestionnaires du fonds pour les retraites, même s'ils ne géraient pas grand-chose. Entre-temps, le fonds avait atteint 1.138.000,00 euros et passait à un système de services à part entière, qui faisait l'objet du point n° 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée.

107. Avant de passer au point n° 13, le Secrétaire Général a également informé l'Assemblée qu'en raison de l'insatisfaction du Secrétariat à l'égard de l'ancien prestataire de services en matière d'assurance maladie, l'Institut avait changé de prestataire, plus adapté aux organisations internationales, à savoir Cigna. Ce nouveau prestataire avait été testé pendant un an et a bien

fonctionné, et le Secrétariat envisageait de renouveler la police d'assurance médicale avec Cigna pour une autre année.

Point n°13: Fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT – Proposition d'investissement sur les marchés financiers (A.G. (84) 10)

108. Le Secrétaire Général a ensuite abordé le point n° 13 de l'ordre du jour, en indiquant qu'il était prévu de soumettre une proposition concernant le placement à long terme des actifs du fonds pour les retraites d'UNIDROIT sur les marchés financiers. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur le document A.G. (84) 10, expliquant qu'il s'agissait d'un rapport détaillé produit par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), ou le Comité de gestion du Comité pour l'administration des fonds (CAF). Il a souligné que le document devait être traité comme confidentiel car il concernait le fonds pour les retraites du personnel d'UNIDROIT. Il a indiqué que les gestionnaires d'actifs avaient entrepris une analyse portant sur deux approches différentes en ce qui concernait l'investissement du fonds. La première approche consistait en un flux de trésorerie équilibré, qui visait à assurer la survie du fonds pendant 76 à 80 ans et nécessitait un rendement nominal annuel de 5,5 %, et la seconde consistait à éviter l'épuisement du fonds, qui visait à garantir que le fonds ne soit pas épuisé avant 80 ans et nécessitait un rendement nominal annuel d'environ 4,9 %. Sur la base de l'analyse, l'approche des flux de trésorerie équilibrés avait été proposée et le Secrétariat l'avait approuvée.

109. Afin de parvenir à un flux de trésorerie équilibré, trois stratégies avaient été proposées, parmi lesquelles le Secrétariat avait retenu la troisième, à savoir la stratégie d'investissement "CAF 1", composée de 55% d'actions, de 30 % de titres à revenus fixes et de 15% de titres alternatifs. Cette stratégie était censée apporter une stabilité à long terme tout en minimisant les risques pour le fonds. Le Secrétariat a accepté cette proposition des gestionnaires du fonds pour les retraites et a présenté à l'Assemblée la possibilité d'approuver ce choix des experts et du personnel d'UNIDROIT.

110. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général et a invité les participants à formuler des observations sur les points n° 12 et n° 13.

111. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a appuyé la stratégie d'investissement "CAF 1" proposée (option c) conformément à la recommandation du CAF. Sa délégation appréciait également la proposition de déclaration relative à la tolérance au risque à l'intention de l'Assemblée Générale, qui permettait de mettre en évidence cette approche équilibrée.

112. Le *représentant du Canada* a remercié le Secrétariat pour la mise à jour sur le système de sécurité sociale. En ce qui concernait le plan de retraite, il a exprimé son soutien à la stratégie d'investissement "CAF 1" proposée et espérait recevoir des mises à jour régulières par l'intermédiaire de la Commission des Finances, au moins une fois par an. En outre, le représentant a noté que l'examen quinquennal proposé dans le document était acceptable, sous réserve de tout changement significatif dans les conditions du marché qui pourrait justifier un examen plus précoce.

113. Le *Secrétaire Général* a rassuré l'Assemblée que le Secrétariat fournirait chaque année des informations concernant l'évaluation du Fonds.

114. Le *Président* a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note de la mise à jour du Secrétariat concernant le système de sécurité sociale applicable au personnel d'UNIDROIT, y compris la mise à jour fournie dans le deuxième rapport bi-annuel de la CAF, joint en Annexe au document A.G. (84) 9 (en anglais). En outre, il a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note des propositions concernant l'investissement des actifs du fonds pour les retraites d'UNIDROIT sur les marchés financiers fournies dans l'Annexe au document A.G. (84) 10, et avait approuvé la stratégie d'investissement proposée "CAF 1" (option c), conformément à la recommandation du CAF.

Point n° 14: Contributions spéciales pour le centenaire d'UNIDROIT ([A.G. \(84\) 11](#))

115. Le *Président* a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le point n° 14 et a invité le Secrétaire Général à faire le point sur les contributions spéciales pour le centenaire d'UNIDROIT.

116. Le *Secrétaire Général* a noté que le document A.G. (84) 11 reflétait la planification du Secrétariat pour le centenaire: une occasion extraordinaire pour l'Organisation de se hisser à un niveau supérieur et de se rétablir en tant qu'organisation de premier plan dans le domaine du droit transnational pour les décennies à venir. Le centenaire était une occasion importante qui, par définition, ne se répétera pas pendant 100 ans, et toute demande supplémentaire de soutien de la part du Secrétariat serait tout aussi exceptionnelle. Il a souligné que l'approche du Secrétariat en ce qui concernait la planification des célébrations du centenaire n'était pas de se concentrer sur un grand événement de célébration. Bien qu'un événement spécial soit certainement envisagé à la fin de 2026, à savoir une session conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale au cours de laquelle les travaux de tous les axes de travail et les publications correspondantes seraient présentés, l'approche du Secrétariat à l'égard du centenaire consistait à saisir l'occasion de mettre en œuvre des activités qui seront utiles pour l'avenir de l'Organisation. À cette fin, le Secrétariat s'engageait à redoubler d'efforts pour préparer le centenaire et a demandé des ressources pour renforcer ses activités.

117. Le Secrétariat, en particulier, envisageait de planifier des événements, avec une faible charge financière pour l'Institut, dans chacune des régions du monde, et avait déjà reçu des propositions de pays pour accueillir de tels événements dans les Amériques, en Asie, en Afrique et en Europe. Le Secrétariat entendait également profiter de ce centenaire pour obtenir le soutien des États membres dans la mise en œuvre des mesures qui devaient être prises en tout état de cause pour garantir la continuité de l'Organisation. La cybersécurité d'UNIDROIT devait être considérablement améliorée car l'Organisation était devenue la cible d'attaques de cybersécurité en raison de sa visibilité accrue. Une mise à niveau technologique de la cybersécurité était donc nécessaire, ainsi qu'un nouveau renforcement des ressources informatiques. Il s'agirait d'un investissement structurel durable pour l'Organisation, car plus le système informatique sera puissant et sûr, moins il faudrait de fonds pour les déplacements, étant donné que davantage de questions pourraient être traitées à distance. Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux structurels en cours dans le bâtiment, il a attiré l'attention de l'Assemblée sur les échafaudages qui entourent la partie intérieure de la Villa Aldobrandini, signalant que les rénovations étaient déjà en cours grâce au précieux soutien apporté par le Gouvernement italien.

118. Le Secrétaire Général a noté que l'Institut comptait 65 États membres représentant 74% de la population mondiale et 90% du PIB mondial, mais qu'il espérait néanmoins étendre ses membres et ses relations dans les régions du monde où il était moins présent, l'Afrique, l'Asie du Sud et du Sud-Est, et l'Asie centrale étant identifiées comme une priorité. L'objectif était d'investir dans les régions du monde où UNIDROIT était moins connu et où il pouvait être le plus utile, et en particulier de travailler avec ces pays à l'adoption des instruments d'UNIDROIT. Bien que les instruments d'UNIDROIT soient accessibles à tout État sans condition d'adhésion, les États membres seraient beaucoup plus proches du processus d'élaboration et des efforts de mise en œuvre de l'Organisation, ce qui augmenterait l'efficacité des instruments.

119. Il a ensuite souligné que le Secrétariat serait très heureux de recevoir les ressources humaines dont il a tant besoin, en particulier par le biais de détachements. Il a souligné l'énorme générosité de la République populaire de Chine, qui a fourni quatre détachés, deux de Chine et deux de la Région administrative spéciale de Hong Kong, sur une base régulière. Le Secrétariat a, en outre, accueilli un Fonctionnaire senior détaché à long terme du Gouvernement italien. Il a indiqué que plusieurs pays avaient exprimé leur intérêt pour le détachement de fonctionnaires ou de diplomates auprès du Secrétariat, notamment la Corée du Sud et la France, et qu'il espérait que d'autres pays envisageraient cette option à l'avenir. Ces détachements seraient mutuellement bénéfiques, car ils fourniraient au Secrétariat des experts d'un certain pays et, en même temps, ces experts

acquerraient une connaissance importante du fonctionnement du droit transnational et de la manière dont ses instruments sont élaborés.

120. Enfin, le Secrétaire Général a indiqué que les huit axes de travail de l'Institut seraient analysés par des experts indépendants, y compris une évaluation de la manière dont les instruments d'UNIDROIT avaient fonctionné dans la pratique, de la manière dont ils étaient perçus aujourd'hui et de la manière dont UNIDROIT devrait progresser à l'avenir dans ces domaines du droit. Sur cette base, les experts indépendants prépareraient des publications ainsi qu'une stratégie pour les années à venir, qui seraient présentés à l'Assemblée Générale et au Conseil de Direction.

121. Il a conclu que toutes ces activités nécessitaient un soutien institutionnel et financier, mais qu'elles contribueraient à renforcer UNIDROIT comme jamais auparavant et à préparer au mieux à accomplir son mandat au cours des décennies à venir. Le Secrétariat était relativement petit avec ses 33 membres du personnel, un nombre qui était cependant similaire à celui de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye. Il s'agissait de l'effectif habituel d'une organisation non opérationnelle et il n'était pas trop petit, étant donné que le Secrétariat ne travaillait pas au niveau des pays, mais depuis le siège. Le Secrétariat estimait que la méthodologie de travail et l'histoire de l'Institut lui conféraient une spécificité qu'il entendait démontrer et qu'il avait donc besoin d'une certaine collaboration et d'un soutien à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.

122. Le *représentant de l'Espagne* a félicité UNIDROIT pour l'excellente proposition d'activités pour le centenaire, notant qu'il s'agissait non seulement d'une proposition opportune mais aussi d'un véritable investissement dans l'Organisation, que l'Espagne soutenait pleinement. Le représentant a confirmé que son pays appuierait le centenaire, très probablement dans le domaine du soutien à l'espagnol comme langue de travail d'UNIDROIT, ce qui était une priorité pour l'Espagne.

123. La *représentante de la Finlande* a souligné l'importance de la mise à jour de la stratégie d'action d'UNIDROIT afin de comprendre l'orientation et les priorités de l'Organisation. Dans le cadre de la mise à jour du plan stratégique, la visibilité régionale, qui était également importante, pourrait être discutée. La délégation finlandaise considérait ces questions comme très positives, mais soulignait l'importance d'une mise à jour du plan stratégique.

124. Le *représentant de l'Australie* a remercié le Secrétaire Général et le Secrétariat pour les travaux accomplis en vue de préparer le prochain centenaire. Il a déclaré que son pays se réjouissait de participer aux manifestations organisées pour célébrer le passage de l'Organisation à cette étape importante.

125. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a déclaré qu'ils se réjouissaient de célébrer le centenaire d'UNIDROIT, une étape importante pour toute organisation, et qu'ils reconnaissaient et saluaient cette réalisation remarquable et les contributions d'UNIDROIT à la communauté mondiale. Les États-Unis ont apprécié l'évaluation et les réflexions d'UNIDROIT à l'approche de cet anniversaire historique. Elle s'est jointe à la représentante de la Finlande pour demander au Secrétariat d'entreprendre et de conclure, dans le cadre de ses efforts pour le centenaire, une mise à jour du dernier plan stratégique d'UNIDROIT ainsi que du Règlement. Elle a, en outre, rappelé que des préoccupations avaient été exprimées lors de la dernière réunion du Conseil de Direction au sujet de certaines des propositions pour le centenaire, y compris celles relatives à une présence accrue de l'Organisation. Dans certaines régions, il avait été estimé que les mises à jour du plan stratégique devaient être achevées avant d'aller de l'avant avec les plans du centenaire, et sa délégation avait soutenu cette opinion. Une mise à jour du plan stratégique pourrait également aider à établir un ordre de priorité pour les plans du centenaire, étant donné que les fonds ne seraient peut-être pas disponibles pour toutes les activités du centenaire. Tout en marquant cette occasion, ils ont également appelé UNIDROIT à assurer un financement extrabudgétaire supplémentaire et des ressources alignées sur les mises à jour du plan stratégique, les priorités et les objectifs clairement définis afin de faire réellement progresser les objectifs d'UNIDROIT, en particulier à long terme. Ils

célébreraient ce 100^{ème} anniversaire avec UNIDROIT dans le but de permettre cette célébration pour de nombreuses années à venir.

126. Le *représentant du Canada* reconnaissait l'importance du centenaire et la valeur des propositions. Il a noté qu'il était toutefois essentiel que le plan soit suffisamment souple pour pouvoir être adapté en fonction des ressources disponibles. Il a observé que les mécanismes et les moyens de financement variaient considérablement d'un État à l'autre et a demandé si, pour tenir compte des États qui ne peuvent pas fournir de contributions volontaires, il serait possible d'envisager une contribution spéciale, par exemple, pour couvrir les coûts de l'audit de sécurité et de la mise à jour. Se faisant ensuite l'écho de la représentante des États-Unis d'Amérique, il a noté que des préoccupations avaient été exprimées concernant certaines propositions lors de la réunion du Conseil de Direction et que certaines de ces propositions avaient été reflétées dans ce document sur le centenaire, y compris celles relatives à une présence accrue dans certaines régions. Le Canada donnerait la priorité à un plan stratégique actualisé avant d'aller de l'avant à cet égard.

127. Le *représentant de la Suisse* a remercié le Secrétariat pour les propositions qui ont été considérées comme très utiles pour l'avenir de l'Institut et très ambitieuses. Sa délégation a convenu qu'il était bon d'être ambitieux mais a noté qu'un plan stratégique pourrait aider à établir des priorités et à préparer l'Organisation pour le prochain centenaire.

128. Le *Président* a remercié les délégations pour leurs observations et a invité le Secrétaire Général à y répondre.

129. Le *Secrétaire Général* a remercié les représentants pour leurs observations qui ont été dûment notées et appréciées. Il a observé que le document comprenait une évaluation claire des priorités de l'Organisation pour l'avenir. Les parties du monde dans lesquelles UNIDROIT était moins représenté, tant en termes d'adhésion que d'utilisation des instruments, étaient évidentes. S'il y avait moins de membres et moins d'instruments d'UNIDROIT ratifiés dans certaines régions du monde, il semblerait raisonnable de se concentrer sur ces régions, ce qui était une hypothèse sous-jacente du Secrétariat en termes de stratégie. Lors de sa dernière session, trois ou quatre membres du Conseil de Direction, sans toutefois constituer une majorité, avaient mentionné la nécessité d'avoir une stratégie avant le centenaire. Il doutait que dans une situation où les faits étaient si clairs, une stratégie puisse être controversée, si l'on considérait la croissance de l'Organisation - en nombre d'adhésions mais surtout en utilisation de ses instruments - comme l'objectif principal. Toutefois, le Secrétariat préparera un document de stratégie et le communiquera au Conseil de Direction et aux États membres pour observations, ce qui permettrait d'alimenter naturellement le centenaire. Il a souligné que le Secrétariat ne faisait que mettre en œuvre les décisions de son Conseil de Direction.

130. Le *Secrétaire Général* a répondu au représentant du Canada que le Secrétariat pourrait faire preuve de souplesse quant à la manière dont les contributions pourraient être apportées, sans qu'il soit nécessaire qu'elles le soient par le biais d'une autre contribution financière de l'année, mais par exemple en finançant certains aspects du centenaire, ou en apportant une aide pour les traductions ou l'évaluation de la cybersécurité. Le Secrétariat serait reconnaissant aux États membres de lui apporter un soutien ciblé et serait heureux d'examiner, avec les États, de quelle manière ils pourraient soutenir les activités envisagées.

131. Le *Président* a invité la Présidente d'UNIDROIT à prendre la parole.

132. La *Présidente* a noté que ce sujet était pertinent pour tous les organes de l'Organisation. Étant régulièrement présente à l'Institut, elle a pu constater que le Secrétariat faisait un excellent travail en essayant d'élaborer des priorités et une stratégie. Avec le Secrétariat, elle a essayé de revenir à l'origine de l'Institut pour préserver son identité et ce qui a fait la force de l'Organisation, tout en la modernisant. Elle a souligné qu'il ne suffisait pas que le Secrétariat et la Présidente d'UNIDROIT adhèrent à ce projet, mais que les membres devaient être proactifs. Alors que le

Secrétariat rechercherait également des contributions financières du secteur privé et serait extrêmement transparent à cet égard comme d'habitude, elle a également appelé les membres d'UNIDROIT à contribuer à ce projet. Les contributions pourraient prendre la forme de contributions financières, ce qui était essentiel pour que le Secrétariat progresse, mais aussi la forme d'une participation active, de suggestions et d'un soutien dans la mise en œuvre de ses instruments. Cela reflétait la logique d'UNIDROIT et peut-être une forme de multilatéralisme qui fonctionnait efficacement aujourd'hui. Tous les organes de l'Institut devraient s'efforcer de donner de la valeur à ce 100^{ème} anniversaire et essayer de le préparer pour les 100 prochaines années au sein de la communauté internationale. Elle a donc appelé les délégations à faire tout ce qui est en leur pouvoir, y compris à titre personnel, pour aider l'Organisation, qui est essentielle pour la communauté internationale, à ne pas se contenter de célébrer le 100^{ème} anniversaire, mais à être vraiment forte pour l'avenir.

133. *Le Président a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note de cette mise à jour concernant les besoins de financement pour les activités et événements envisagés pour le centenaire d'UNIDROIT, et de l'invitation à mener les procédures internes des États membres pour envisager de soutenir les activités du centenaire.*

Point n° 15: Divers

134. *Le Président est passé au point n° 15 de l'ordre du jour.*

135. *En l'absence d'autres interventions, le Président a de nouveau remercié le Président de l'Assemblée Générale 2023-2024 pour son excellent travail durant sa présidence, la Présidente d'UNIDROIT, le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale adjointe, toute l'équipe d'UNIDROIT et toutes les délégations pour leurs précieuses contributions à cette Assemblée. Le Président a ensuite invité les participants à applaudir une dernière fois l'Assemblée et a déclaré la session close.*

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**
84^{ème} session de l'Assemblée Générale**ARGENTINA / ARGENTINE**

H.E. Mr Marcelo MARTIN GIUSTO
Ambassador of the Argentine Republic in
Italy

Mr Gonzalo SEBASTIÁN MAZZEO
Counsellor
Embassy of the Argentine Republic in Italy

Mr Lucas Ricardo PAVIOLO
Secretary
Embassy of the Argentine Republic in Italy

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Ms Nazli BAHMANI
Second Secretary
Australian Embassy

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Karl EHRLICH
Minister Plenipotentiary
Deputy Head of Mission
Embassy of Austria in Italy

BELGIUM / BELGIQUE

M. François HIRSCH
Chef de Mission Adjoint
Ambassade de Belgique à Rome

BRAZIL / BRÉSIL

H.E. Mr Renato MOSCA DE SOUZA
Ambassador
Embassy of Brazil in Italy

Mr Diogo ALVES REIS
Secretary
Embassy of Brazil in Italy

CANADA

Mr Curtis PETERS
Head of Political and Economic Relations
Embassy of Canada in Italy

CHILE / CHILI

Mr René ORTEGA
Counsellor
Embassy of Chile in Italy

CHINA / CHINE

Ms LUO Jin
Minister Counsellor
Embassy of the People's Republic of China
in Italy

	Mr XIONG Junyan First Secretary Embassy of the People's Republic of China in Italy
	Ms SHEN Jing Second Secretary Embassy of the People's Republic of China in Italy
COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i>	H.E. Mr Juan Camilo SARETZKI-FORERO Minister Plenipotenciary of Colombia in Italy
	Ms Valeria OLICA-PAZROSERO Intern Embassy of Colombia in Italy
CROATIA / <i>CROATIE</i>	Mr Igor SURDICH First Secretary Embassy of the Republic of Croatia
REPUBLIC OF CYPRUS / <i>RÉPUBLIQUE DE CHYPRE</i>	Ms Kypriani STAVRINAKI Deputy Head of Mission, Counsellor A Embassy of the Republic of Cyprus to Italy
CZECH REPUBLIC / <i>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</i>	Mr Petr HAVLÍK First Counsellor Ministry of Foreign Affairs
	Mr Lukas PROKES Director Department of European and International Law Ministry of Industry and Trade
	Ms Veronika KUBIKOVA Deputy Director Department of European and International Law Ministry of Industry and Trade
	Ms Andrea NIMMERFROHOVÁ Economic Specialist Embassy of the Czech Republic in Italy
EGYPT / <i>ÉGYPTE</i>	Mr Mina RIZK First Secretary Embassy of Egypt
FINLAND / <i>FINLANDE</i>	Ms Virpi KANKARE Deputy Head of Mission Embassy of Finland in Italy

FRANCE	M. Yves LE CLAIR Magistrat de liaison pour la France en Italie
GERMANY / ALLEMAGNE	Ms Eva DA SILVA Head Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
GREECE / GRÈCE	Ms Efrossyni MITA Minister Plenipotentiary for Economic & Comm. Affairs Deputy Permanent Representative to FAO, IFAD, WFP
HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	Mr Paolo PAPANTI-PELLETIER Judge of Tribunal of Vatican City State
HUNGARY / HONGRIE	Ms Zsuzsa DEGRELL Legal Affairs Officer Department of Private International Law Ministry of Justice
INDIA / INDE	Ms Gurleen KAUR First Secretary (Political & Press) Embassy of India
INDONESIA / INDONESIA	Mr Purna Cita NUGRAHA Counsellor/Representative of Indonesia to UNIDROIT Indonesian Embassy in Italy Mr Edwinal RAHADIAN Third Secretary Indonesian Embassy in Italy
IRELAND / IRLANDE	Mr Gavin RADFORD Head of Economic Affairs Embassy of Ireland in Italy
ITALY / ITALIE	Mr Federico DIMONOPOLI Counsellor, Head of Division I Service for Legal Affairs, Diplomatic Disputes & International Agreements, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
JAPAN / JAPON	Ms Takako SATO Second Secretary (Political) Embassy of Japan
LATVIA / LETTONIE	Ms Lauma PAEGLKALNA Parliamentary Secretary Ministry of Justice

	Mr Guido DZENIS Legal Advisor State Chancellery
LITHUANIA / <i>LITUANIE</i>	Mr Dominykas GODA Adviser International Cooperation and Human Rights Policy Division Ministry of Justice
LUXEMBOURG	M. Dominique CHEVOLET Chef de mission adjoint Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg
MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	Mr Mauricio GUERRERO Deputy Head of Mission Embassy of Mexico
MONGOLIA / <i>MONGOLIE</i>	Ms Mandakhtsetseg KHATANBAATAR Minister-Counsellor Embassy of Mongolia to the Italian Republic Mr Mandakh ZAGAR Attaché Embassy of Mongolia to the Italian Republic Ms Tungalag ENKHBAATAR Attaché of Department of Europe and Africa Ministry of Foreign Affairs of Mongolia
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Mr Marten LAMMERTINK First Secretary, Political Affairs Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Italy
PAKISTAN	Mr Shahnawaz KHAN Third Secretary (Multilateral and Bilateral Cooperation Embassy of Pakistan in Italy
PARAGUAY	Mr Maria José ARGAÑA MATEU Ambassador Embassy of Paraguay in Italy Mr Miguel Angel ARANDA DAROCZI Asesor del Ministro de relaciones Exteriores del Paraguay Mr Enrique CARILLO GÓMEZ Consejero Embassy of Paraguay in Italy

	Mr Miguel DIONISI BATTILANA First Secretary Embassy of Paraguay in Italy
POLAND / <i>POLOGNE</i>	Ms Justyna STAŃCZEWSKA Counsellor Embassy of the Republic of Poland
PORTUGAL	Ms Dora MARTINS Portuguese Ministry of Foreign Affairs
	Ms Rita LOURNECO Portuguese Embassy in Rome
REPUBLIC OF KOREA / <i>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</i>	Mr RA Yongun First Secretary Embassy of the Republic of Korea to Italy
	Mr HWANG In Jun Presiding Judge Yeongdeok Branch of Daegu District Court
	Mr KIM Jonghae Second Secretary Treaty Division Ministry of Foreign Affairs
	Mr LEE Ye Ji Third Secretary Treaty Division Ministry of Foreign Affairs
ROMANIA / <i>ROUMANIE</i>	Ms Maria Cătălina CONSTANTIN Minister-Counsellor Deputy Permanent Representative of Romania to the UN Agencies in Rome Embassy of Romania in Italy
RUSSIAN FEDERATION / <i>FÉDÉRATION DE RUSSIE</i>	Ms Yulia DRAGUNOVA Head of Division Legal Department Ministry of Economic Development
	Ms Ekaterina KUDELICH Head of Department Ministry of Justice
SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i>	Ms Marina EMLIANI Counsellor Embassy of the Republic of San Marino in Italy

SAUDI ARABIA / *ARABIE SAOUDITE*

Mr Abdulrahman HASSAN SHEIKH
Legal Advisor
Director of the Department of Law and
International Support
Royal Embassy of Saudi Arabia in Rome

Ms Ebtehal SALEH AL-MOUHWES
Diplomatic Attaché
Royal Embassy of Saudi Arabia in Rome

SERBIA / *SERBIE*

Ms Ivana SKOČAJIĆ
First Counsellor
Embassy of the Republic of Serbia in Italy

Mr Mario RELJANOVIĆ
Senior Scientific Associate
Institute of Comparative Law
Serbia

Dr. Mario RELJANOVIĆ
Senior Research Fellow at the Institute of
Comparative Law in Belgrade
Serbia

SINGAPORE / *SINGAPOUR*

Ms Claire TIAN
Senior Assistant Director
International Legal Division
Ministry of Law

SLOVAK REPUBLIC / *RÉPUBLIQUE SLOVAQUE
online*

Ms Livia TYMKOVÁ
Legal Expert
International Law Department
Ministry of Foreign and European Affairs

Ms Marianna PILÁTOVÁ
Consul
Embassy of the Slovak Republic

SLOVENIA / *SLOVÉNIE*

Ms Breda KOROŠEC
Economic Counsellor/Counsellor
Embassy of Slovenia in Rome

Ms Tadeja KLANCNIK
Intern
Embassy of Slovenia in Rome

SOUTH AFRICA / *AFRIQUE DU SUD*

H.E. Ms Nosipho Nausca-Jean JEZILE
Ambassador
Embassy of South Africa in Italy

SPAIN / *ESPAGNE*

Mr Carlos TERZO CASTRO
Cultural Counselor
Embassy of Spain in Italy

SWEDEN / <i>SUÈDE</i>	Ms Susanna TAVAZZI Political Officer Embassy of Sweden in Rome
SWITZERLAND / <i>SUISSE</i>	Mr Michele CODURI Deputy Head of Mission Embassy of Switzerland in Italy
TUNISIA / <i>TUNISIE</i>	Mme Nadia KASRAOUI Premier Secrétaire Ambassade de Tunisie à Rome
TÜRKIYE	Ms Ayça ÖZLEM SARITEKİN Counselor, Chargé d'affaires a.i. Embassy of the Republic of Türkiye (Head of Delegation)
	Mr Oğuzhan ÖÇBE First Secretary Embassy of the Republic of Türkiye
UNITED KINGDOM / <i>ROYAUME UNI</i> <i>remotely/en ligne</i>	Mr Ian THOMPSON (<i>remotely</i>) UNIDROIT Coordinator Department for Business and Trade
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</i>	Ms Sarah PROSSER Assistant Legal Adviser Private International Law U.S. Department of State
	Ms Dionandrea SHORTS Alternate Permanent Representative U.S. Mission to the UN Agencies in Rome
URUGUAY	H.E. Mr Ricardo VARELA Ambassador of Uruguay in Italy
	Ms Mariella CROSTA Minister-Counsellor Embassy of Uruguay in Italy
PERMANENT OBSERVER / <i>OBSERVATEUR PERMANENT</i>	
SOVEREIGN ORDER OF MALTA / <i>ORDRE</i> <i>SOUVERAIN DE MALTE</i>	Mr Ugo PATRONI GRIFFI Permanent Observer of the Sovereign Order of Malta to UNIDROIT

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2024-2025
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (84) 1)
4. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2024 (A.G. (84) 2)
5. Rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 98^{ème} session (C.F. (96) 8)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2023 (A.G. (84) 3)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2024 (A.G. (84) 4)
8. Arriérés de contributions des États membres (A.G. (84) 5)
9. Approbation du projet de Budget pour 2025 et observations soumises par les États membres (A.G. (84) 6)
10. Nomination des membres du Tribunal administratif (A.G. (84) 7)
11. Reconduction du mandat du Commissaire aux comptes (A.G. (84) 8)
12. Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (84) 9)
13. Fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT - Proposition d'investissement sur les marchés financiers (A.G. (84) 10)
14. Contributions spéciales pour le centenaire d'UNIDROIT
15. Divers.